

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Sont présents : MM.– André GENOT – Jean-Luc NAYRAC – Christian PASQUIER – Sylvain QUERCY – Jean-Jacques ROYER

Mmes Valérie Foubert – Marlène MAZARGUIL – Elodie MOUNAL

Absents : Mme Sella PAGES et M. Christophe DESCARGUES

Absent excusé : M. Yves GONZALES

Procuration : néant

Date de la convocation : le 28/06/2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie MOUNAL

Ordre du jour

- 1 - Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 10 juin 2024
- 2 - Délibération sur l'arrêt du PLUI du Grand-Figeac
- 3 - Délibération concernant la location du broyeur de branches
- 4 - Délibération pour l'adhésion au service santé-prévention du CDG46
- 5 - Compte rendu des différentes commissions
- 6 - Questions diverses

Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 10 juin 2024

⇒ A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Délibération sur l'arrêt du PLUI du Grand-Figeac

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Figeac arrêté par délibération du 25/06/2024.

M. le Maire informe les élus que, conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté.

Il rappelle également que tous ceux qui seront concernés par des parcelles constructives ne peuvent être partie prenante, d'où l'absence de M. Gonzales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUi et fixant les modalités de concertation avec la population

VU la délibération n° 015/2022 du 25/01/2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Figeac

VU la délibération du 25/06/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Figeac

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi du Grand Figeac

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi.

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Délibération concernant la location du broyeur de branches

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de fixer par délibération les conditions de location du broyeur.

M. le Maire expose les différentes clauses mises dans la convention qui sera établie lors de chaque demande de location.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : d'autoriser la location du broyeur uniquement aux habitants de Rudelle à condition pour le locataire :

- d'établir un contrat de location avec la mairie via la signature de la convention
- de déposer un chèque de caution de 3 200 €

Article 2 : d'adopter le tarif de location ci-dessous à partir du 1er août 2024 :

- 25€ par journée de location

Article 3 : en cas de besoin d'utilisation urgente, la commune se réserve le droit de venir récupérer le broyeur, après avoir informé le locataire de la décision.

M. le Maire profite de cette délibération pour informer les membres du conseil que la livraison définitive été reportée car le modèle qui avait livré n'avait pas l'option de démarrage électrique.

Les élus signalent à M. le Maire de l'importance de bien indiquer dans la convention, toutes les mesures de sécurité qui sont à respecter avec cet outil. M. le Maire rassure les élus en disant que cela a été pris en compte et que les équipements individuels de protection (casque anti-bruit et lunettes de protections) seront prêtés durant la location du matériel.

Délibération pour l'adhésion au service santé-prévention du CDG46

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

M. le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2024.

⇒ Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Compte rendu des différentes commissions

- Agence Régionale Santé

La référente, Mme Foubert, rappelle aux élus de la tenue d'une prochaine réunion le 10 juillet prochain, concernant le moustique tigre.

- Commission Environnement :

M. le Maire informe les élus, qu'il pense installer des affichettes sur les abords du ruisseau pour éviter que les jeunes plants soient abîmés.

- Commission Culture et Patrimoine :

M. le Maire rappelle le programme des festivités durant cet été, à savoir :

- 18 juillet : balade au clair de lune (parcours de 7km suivi d'une soupe au fromage) ; pour rappel, le rdv est fixé à 14h pour la préparation de la soupe. Il faut aussi prévoir le balisage du tracé et désigner 2 volontaires pour encadrer les marcheurs (l'un pour ouvrir et l'autre fermer la marche).

- les 3 et 4 août : fête votive de la commune

- 7 septembre : journée citoyenne.

Compte rendu de la Communauté de Figeac

- Concernant le PLUI, M. le Maire rappelle que l'enquête publique durera 1 mois et se fera avec un agent enquêteur. L'appréciation de ce dernier n'a valeur que d'avis.

Questions diverses

- M. le Maire informe les élus qu'un feu s'est déclenché ce matin, chez M. Guemghar, détruisant en partie, la grange dont les travaux venaient d'être achevés. Pour leur venir en aide, une cagnotte a été ouverte en mairie et chacun pourra venir y déposer ce qu'il souhaite.

- Les maisons continuent à se vendre sur la commune.

- Mme Foubert signale à l'ensemble des élus que des bouteilles en verre continuent à être jetées dans les conteneurs des poubelles. M. le Maire appelle à une vigilance accrue.

- M. le Maire informe que le PCS, Plan Communal de Sauvegarde, est désormais finalisé. Il va être présenté à la commission en septembre et sera soumis au vote des membres du conseil en octobre prochain. Pour rappel, la date limite est novembre de cette année.

La séance est terminée à 22h34.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Luc NAYRAC

Mme Elodie MOUNAL